



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 28 janvier 2019
.....
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL (sauf pour les points n°3 et n°4), Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Catherine RADIGOIS, Jacky DAUSSY, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Jean Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND (sauf pour le point n°11), Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Hervé LEBEAU à Christine LEOST

Jacqueline MENARD à Dominique SANZ

Charlotte BARDON à Guy BERNARD

Claudette AUFRAY à Jean-Paul RIVIERE

Cécilia STEPHAN à Jean-Michel EON

Absentes excusées :

Emma LUSTEAU

Cathy LARGOUET

Lionel ORCIL pour les points n°3 et n°4

Vanessa GALLERAND pour le point n°11

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 26 pour les points n°1 et n°2
- 25 pour les points n°3 et n°4
- 26 des points n°5 à n°10

- 25 pour le point n°11
- 26 des points n°12 à n°21.

Secrétaires : Michel LUCAS et Sylvie LETSCHER

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018

Rapporteur : Jean-Michel Eon

Service finances et commande publique

Objet	Vote
<p>1. Budget principal – approbation du budget primitif 2019</p> <p>L'ensemble des projets et des actions mis en œuvre chaque jour sur le territoire s'inscrivent dans le cadre d'un budget voté annuellement qui détermine, pour chaque domaine d'intervention, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité. Comme les années passées, la proposition de budget 2019 illustre toute la diversité et la richesse des projets et actions mises en œuvre quotidiennement au service des Couëronnais, et dont le bilan d'étape 2014-2018 se veut être le révélateur des réalisations déjà menées depuis le début du mandat. Pour autant, de nombreuses perspectives demeurent. Parce que la ville se développe, et que le recours aux services publics évolue, la Ville s'attache à une constante adaptation des services à la population, et ceci afin de les rendre toujours plus accessibles, plus qualitatifs et en adéquation avec les besoins exprimés. Pour les mettre en œuvre, et pour les traduire sur un plan budgétaire, la municipalité continue de s'appuyer sur les deux fils rouges qui caractérisent l'action municipale :</p> <ul style="list-style-type: none">- des projets concertés qui permettent à tous de s'exprimer et de partager les attentes au travers de différents dispositifs de démocratie participative et de dialogue citoyen ;- des projets au service du développement durable, dans le cadre d'un plan d'action renouvelé en 2017, et d'une dynamique métropolitaine ambitieuse en la matière.	<p>Voir tableaux ci-contre</p>

Au-delà des chiffres, c'est bel et bien le respect des engagements pris et des valeurs que la municipalité entend défendre, qui caractérisent, une année de plus, ce budget 2019. Il est ainsi la traduction d'un projet politique cohérent, en phase avec une ville en mouvement, et qui inscrit le service public et l'usager au cœur de ses préoccupations.

Section de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	170 000,00 €		170 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 654 000,00 €		1 654 000,00 €
73 - Impôts et taxes	17 434 000,00 €		17 434 000,00 €
74 - Dotations et participations	4 223 000,00 €		4 223 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	219 000,00 €		219 000,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL RECETTES	23 720 000,00 €	50 000,00 €	23 770 000,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	4 700 000,00 €		4 700 000,00 €
012 - Charges de personnel	14 865 000,00 €		14 865 000,00 €
014 - Atténuation de produits	245 000,00 €		245 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 420 000,00 €		2 420 000,00 €
66 - Charges financières	255 000,00 €		255 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
68 – Opérations d'ordre - Dotations aux provisions		13 000,00 €	13 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		747 000,00 €	747 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		490 000,00 €	490 000,00 €
TOTAL DEPENSES	22 520 000,00 €	1 250 000,00 €	23 770 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations et fonds divers	985 000,00 €		985 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	153 262,00 €		153 262,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 134 738,00 €		2 134 738,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements		747 000,00 €	747 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Voir tableaux ci-contre

021 – virement de la section de fonctionnement		490 000,00 €	490 000,00 €
TOTAL RECETTES	3 273 000 €	3 237 000,00 €	6 510 000,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 – Immobilisations incorporelles	607 500,00 €		607 500,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	- €		- €
21– Immobilisations corporelles	609 500,00 €		609 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 600 070,00 €		1 600 070,00 €
125 – Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	689 930,00 €		689 930,00 €
26 - Participations	1 000,00 €		1 000,00 €
27- Autres immobilisations financières	4 000,00 €		4 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	948 000,00 €		948 000,00 €
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie		50 000,00 €	50 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES	4 460 000,00 €	2 050 000,00 €	6 510 000,00 €

Le conseil municipal vote le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville, par chapitre et par opération, présenté ci-dessus :

Voir tableaux ci-contre

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
013 – Atténuation de charges			
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses			
73 - Impôts et taxes			
74 - Dotations et participations	23	8	
75 - Autres produits de gestion courante			
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie			

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général			
012 - Charges de personnel			
014 - Atténuation de produits	23	8	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			

67 – Charges exceptionnelles			
68 – Opérations d'ordre - Dotations aux provisions			
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements			
023 – Virement à la section d'investissement			

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
10 – Dotations et fonds divers	25	6	
13 – Subventions d'investissement			
16 – Emprunts et dettes assimilés			
024 - Produits des cessions d'immobilisations			
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements			
041 – Opérations patrimoniales			
021 – virement de la section de fonctionnement			

Voir tableaux ci-contre

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
20 – Immobilisations incorporelles	25	6	
204 – Subventions d'équipement versées			
22 – Immobilisations corporelles			
23 – Immobilisations en cours	28	3	
125 – Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville			
26 - Participations	25	6	
27 - Autres immobilisations financières			
16 - Emprunts et dettes assimilés			
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie			
041 – Opérations patrimoniales			

2. Budget annexe pompes funèbres - approbation du budget primitif 2019

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2019, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est des sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 042,00 €	62 858,00 €	67 900,00 €
012 - Charges de personnel	5 000,00 €		5 000,00 €
65 – Charge de gestion courante	100,00 €		100,00 €

TOTAL DEPENSES	10 142,00 €	62 858,00 €	73 000,00 €
Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	17 000 ,00 €		17 000,00 €
013 – Atténuation de charges		56 000,00 €	56 000,00 €
TOTAL RECETTES	17 000,00 €	56 000,00 €	73 000,00 €

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
TOTAL DEPENSES	- €	- €	- €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
TOTAL RECETTES	- €	- €	- €

Le conseil municipal vote le budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2018 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Voir tableaux ci-contre

Section de fonctionnement

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	28		3
012 - Charges de personnel			
65 – Charge de gestion courante			

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	28		3
013 – Atténuation de charges			

Section d'investissement

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
-			

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
-			

3. Fiscalité locale 2019 – approbation des taux

Avec la suppression annoncée de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2020/2021, le gouvernement s'engage dans une réforme globale de la fiscalité locale qui affectera l'ensemble des collectivités territoriales. Les contours de cette réforme devraient être arrêtés au cours de l'année 2019 et les modalités précises de mise en œuvre pour chaque catégorie de collectivités (régions, départements, intercommunalités et communes) restent encore largement à déterminer. En 2019, la 2^{ème} tranche d'exonération de 35 % de la taxe d'habitation pour environ 80 % des contribuables est à nouveau intégralement compensée par l'Etat par voie de dégrèvement, appliqué sur la base des taux et politiques d'abattement arrêtés en 2017. C'est ainsi près d'1/4 du produit global des impôts locaux perçus par la collectivité qui est désormais acquitté par l'Etat et non plus par les contribuables. Si cette mesure est relativement transparente jusqu'en 2020 pour les budgets des collectivités, la question de l'autonomie financière à court terme de ces dernières est clairement posée.

A Couéron, la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe foncière) constitue la part la plus importante des recettes de la Ville (+ de 50 % des recettes, soit près de 12 millions d'euros), ce qui traduit l'enjeu primordial d'une réforme globale de la fiscalité, qui pourrait modifier en profondeur la structure des budgets locaux, en fonction des orientations retenues.

Pour l'année 2019, et conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux relatifs aux trois taxes locales, sans augmentation, tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

Le produit fiscal attendu pour 2019 est donc déterminé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

28 voix pour
2 voix contre

Libellés	Bases estimées	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux / N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	28 970 000 €	3,30%	21,43%	0,00%	6 208 271 €	3,30%
Taxe foncière bâti	23 526 500 €	3,30%	23,31%	0,00%	5 484 027 €	3,30%
Taxe foncière non bâti	250 997 €	3,12%	78,70%	0,00%	197 535 €	3,12%
TOTAL	50 464 162 €	3,29%			11 889 833 €	3,29%

Le conseil municipal approuve, sans augmentation, les taux d'imposition pour l'année 2019 sur les trois taxes locales conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	21,43%
Taxe foncier bâti	23,31%
Taxe foncier non bâti	78,70%

4. Exercice 2019 – constitution d'une provision pour risques et charges

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision comptable doit être constituée par délibération du conseil municipal notamment dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée, en dépense de fonctionnement, à hauteur du montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, la provision sert à couvrir les charges relatives à la condamnation de la collectivité. Si le risque est écarté, la provision est reprise comptablement par une recette de fonctionnement. Il est précisé qu'il s'agit uniquement de l'application des principes de prudence et de sincérité des comptes, qui permettent de renforcer la qualité comptable de la collectivité, et non d'une reconnaissance quelconque par la Ville des sommes prétendument demandées. La Ville est actuellement défenderesse dans deux contentieux administratifs liés à des autorisations du droit des sols. En conséquence, il est proposé de constituer une provision comptable à hauteur de 13 000 € dans le budget 2019. Cette provision sera maintenue jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs et sera systématiquement réajustée annuellement, en fonction des litiges en cours.

Le conseil municipal approuve la constitution sur l'exercice 2019 d'une provision pour litige d'un montant de 13 000 € au chapitre budgétaire 68 (régime de provision semi-budgétaire) et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 voix pour
3 abstentions

5. Subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale

La cohésion sociale et la solidarité constituent un axe fort de la politique municipale menée au service des Couëronnais. Le bilan d'étape 2014-2018, ainsi que les rapports d'activité du CCAS, témoignent des projets et des actions menées dans ce domaine, grâce notamment à un soutien financier important de la Ville. En cohérence avec le contexte socio-économique de la commune, la politique portée par le CCAS entend répondre au travers des services proposés et de son dispositif d'aide, aux besoins d'une population fragilisée du fait du vieillissement démographique, de l'évolution des structures familiales ou d'accidents dans les parcours de vie. Parallèlement, le CCAS s'adapte également aux réorganisations institutionnelles, et notamment à l'évolution des orientations du Département, qui amène le CCAS à renforcer son rôle d'acteur de proximité dans la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées, afin de s'inscrire pleinement dans les réalités et les enjeux du territoire. L'action du CCAS trouve ainsi toute sa pertinence au regard des enjeux évoqués ci-dessus et reste volontariste dans les orientations et moyens financiers alloués aux politiques de solidarité et de cohésion sociale. La structure du budget 2019 du CCAS est fortement impactée par le transfert de la compétence petite enfance vers la Ville à compter du 1^{er} janvier 2019. Ceci a pour conséquence de procéder à un réajustement de la subvention versée par la Ville, dont le montant proposé s'élève à 800 000 €, ce qui représente une part quasi identique dans les recettes globales du CCAS par rapport aux années passées. Si les équilibres budgétaires sont modifiés en conséquence, la construction du budget du CCAS, qui sera approuvé au mois de février prochain, s'inscrit en cohérence avec les objectifs définis par la Ville en matière d'optimisation des différents postes de recettes et de dépenses, avec une approche de mutualisation renforcée entre la Ville et le CCAS sur un certain nombre de coûts de fonctionnement.

Le conseil municipal alloue une subvention de 800 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron

28 voix pour
3 abstentions

au titre de l'exercice 2019 et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Groupe scolaire Jean Zay – révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le conseil municipal a voté une autorisation de programme dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire Jean Zay, qui a été livré à la rentrée scolaire dernière. Pour répondre à l'enjeu d'accueil des effectifs scolaires liés à l'évolution démographique de la commune, et en particulier de la ZAC ouest centre-ville, la Ville a validé la construction de deux classes supplémentaires, portant la capacité de 9 à 11 classes sur ce groupe scolaire. Il est à noter que le projet initial intégrait d'ores et déjà cette possibilité d'extension de deux classes élémentaires, et qu'en conséquence le programme du nouveau groupe scolaire a été conçu avec toutes les mesures conservatoires techniques (structure, fluides,...) permettant cette extension. Le coût prévisionnel de l'extension envisagée est estimé à 400 000 € HT intégrant les études de maîtrise d'œuvre complémentaires, les autres honoraires techniques requis (contrôle technique, SPS,...), et la réalisation des travaux en 2019. En conséquence, il y a lieu de réviser l'autorisation de programme votée à hauteur de 8 700 000 € TTC. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est également revue en conséquence, dans les conditions ci-dessous :

N° et intitulé d'AP	Montant de l'AP initiale	Révision de l'exercice	Total cumulé
2014-1 Construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville	8 400 000 €	300 000 €	8 700 000 €

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	30 000,00 €	236 683,81 €	753 325,19 €	4 455 447,63 €	2 534 612,69 €	689 930,68 €
TOTAL	8 700 000 €					

Le conseil municipal approuve la révision de l'autorisation de programme votée dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire Jean Zay dans la ZAC ouest centre-ville, à hauteur de 300 000 €, portant le montant global de l'autorisation à 8 700 000 €.

unanimité

10. Dotation de soutien à l'investissement local 2019 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération d'extension de deux classes complémentaires au groupe scolaire Jean Zay

Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), désormais pérennisée, et dont l'enveloppe globale est fixée à 570 millions d'euros.

Cette dotation est notamment destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales en matière d'équipement des territoires, et plus spécifiquement sur les grandes priorités suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En conséquence, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'opération d'extension du groupe scolaire Jean Zay, par la création de deux classes élémentaires supplémentaires en surélévation, portant le nombre total de classes de 9 à 11.

Le coût prévisionnel de l'extension envisagée est arrêté à 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) intégrant les études de maîtrise d'œuvre, les autres honoraires techniques requis (contrôle technique, SPS,...), et la réalisation des travaux en 2019.

Dans le cadre de cette opération, la demande de subvention s'élève à 240 000 €, soit 50 % de l'enveloppe prévisionnelle toutes taxes comprises de l'opération.

11. Création de deux courts de tennis couverts au complexe sportif René Gaudin - vote d'une autorisation de programme/crédit de paiement

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville envisage la réalisation d'une nouvelle halle de tennis comportant deux courts couverts sur le complexe sportif René Gaudin.

Compte tenu de l'importance du projet, et du caractère pluriannuel de sa réalisation, il est proposé la création d'une autorisation de programme pour un montant de 2 000 000 € TTC intégrant la rémunération du maître d'œuvre, les honoraires techniques et les travaux.

La formalisation d'une autorisation de programme, associée à la présentation prévisionnelle des

unanimité

unanimité

crédits de paiement pour chaque exercice, présente ainsi l'intérêt de planifier la mise en œuvre opérationnelle d'investissements sur le plan financier et d'améliorer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de l'investissement envisagé. Elle peut être révisée ou ajustée pour tenir compte des événements et contraintes juridiques, techniques ou financières, intervenant en cours d'exécution de l'opération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'exercice 2019, sur la création de l'autorisation de programme (AP) suivante, la répartition des crédits de paiement, hors exercice budgétaire en cours, étant donnée à titre indicative :

N° de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP
2019-1	Création de deux cours de tennis couverts au complexe sportif René Gaudin	2 000 000 €

Exercice	2019	2020	2021
Crédits de paiement prévisionnels	30 000,00 €	1 100 000,00 €	870 000,00 €

12. Solidarités – demande de fonds de concours auprès de Nantes Métropole pour la réhabilitation du terrain conventionné du 6 bd des Martyrs de la Résistance pour les migrants de l'Est européens non sédentarisés

L'intégration des publics Migrants de l'Est Européens Non Sédentarisés est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Le projet porté par la ville de Couëron a permis d'enrichir les réflexions conduites à l'échelle métropolitaine avec les différents partenaires que sont : l'Etat, le Département, la Métropole et les 24 communes et d'aboutir à la mise en place de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), dispositif intercommunal piloté par la métropole. Cette démarche partenariale va permettre le repérage de terrains d'insertion sur le territoire métropolitain pour garantir un habitat transitoire, tremplin pour des ménages en voie d'intégration et d'insertion, avant de pouvoir prétendre d'accéder à un logement de droit commun. Nantes Métropole a acté en conseil métropolitain du 26 juin 2017 la création d'un fonds de concours pour accompagner les communes dans la création ou dans la réhabilitation de terrains existants. Les dispositions de cette participation financière ont été révisées en conseil métropolitain du 5 octobre 2018. La participation financière de Nantes Métropole se traduit par le versement d'un fonds de concours sur le fondement de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et fera l'objet d'une convention spécifique entre Nantes Métropole et la Ville. La Ville prendra en charge la maîtrise d'ouvrage, restera propriétaire de l'équipement et en assurera la gestion. Les critères définis pour ce fonds de concours sont les suivants. Le terrain d'insertion devra :

- accueillir exclusivement des ménages migrants de l'Est Européens non sédentarisés,
- constituer un lieu d'habitat temporaire dont la durée devra être précisée dans la convention d'octroi du fonds de concours,
- faire l'objet d'aménagements sommaires répondant aux conditions sanitaires et de sécurité élémentaires : raccordement aux fluides eau et électricité, bacs à ordures ménagères, système de clôture permettant d'éviter l'étalement sur les espaces adjacents,
- bénéficier d'un dispositif de gestion prévoyant notamment un règlement intérieur et une convention d'occupation entre chaque ménage et le gestionnaire, définissant les conditions d'occupation temporaire et le montant de la redevance.

Les ménages accueillis devront :

- avoir fait l'objet d'un diagnostic social global et individualisé,
- s'engager, a minima, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire, à respecter le règlement intérieur et à accepter un accompagnement social global et individuel visant à l'insertion sur le territoire français, notamment par l'accès au logement de droit commun ou à l'hébergement, à l'emploi, aux soins, à la scolarisation des enfants, et à l'apprentissage de la langue (ceux qui n'auront pas de projet de vie en France n'iront pas sur les terrains).

Dans ce cadre, la Ville sollicite le fonds de concours de la Métropole pour :

- l'aménagement de sanitaires pour répondre aux besoins d'hygiène de 4 emplacements.

Le coût total d'investissement de ce projet pour la ville de Couëron s'élève à 25 000 € TTC.

Le montant du fonds de concours versé par opération correspond à 50 % du montant hors taxe des travaux (hors autres demandes de subventions) plafonné à un montant forfaitaire égal à 3 750 € par emplacement.

La Ville transmettra à Nantes Métropole la délibération, ainsi que les éléments constitutifs du projet.

Le conseil municipal prend acte des principes de participation financière de Nantes Métropole par la voie de fonds de concours pour l'aménagement et la réhabilitation de terrains d'insertion temporaires pour les Migrants de l'Est Européens Non Sédentarisés et autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer tout acte y afférant.

unanimité

Objet				Vote
<p>6. Subventions aux associations – année 2019</p> <p>La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire. Lors du vote du budget primitif 2019, le conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé. Il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2019, à chaque association.</p> <p>Le conseil municipal attribue aux associations les subventionnées mentionnées dans le tableau ci-dessous.</p>				
Association	Subvention fonctionnement 2019	Subvention exceptionnelle 2019	Total	Observations
ADGVC44	2 000 €		2 000 €	-
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €		160 €	-
Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360 €		360 €	-
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	50 €		50 €	-
Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100 €		100 €	-
Association France Alzheimer Loire Atlantique	50 €		50 €	-
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €		50 €	-
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	300 €		300 €	-
Comité du secours populaire français de Couëron	400 €		400 €	-
Concord'âne	1 300 €		1 300 €	-
Confédération générale du logement	50 €		50 €	-
Espace Simone de Beauvoir	160 €		160 €	-
Fédération des Malades et Handicapés	50 €		50 €	-
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400 €		400 €	-
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €		600 €	-
France ADOT 44	50 €		50 €	-
Le Secours catholique Caritas France	100 €		100 €	-
				28 voix pour 3 abstentions

Collectif des usagers du centre René Gauducheau	100 €		100 €	-
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	100 €		100 €	-
Les lapins bleus	84 816 €	1 000 €	85 816 €	Subv. exceptionnelle : Participation à la démarche "Ecolo-crèche".
L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350 €		350 €	-
Mouvement du nid	200 €		200 €	-
Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	300 €		300 €	-
Mouvement vie libre	270 €		270 €	-
Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SOS Femmes)	200 €		200 €	-
SOS Dépression 44	50 €		50 €	-
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €		160 €	-
Total Action sociale et solidarités	92 726 €	1 000 €	93 726 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000 €		4 000 €	-
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000 €		1 000 €	-
Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	300 €		300 €	-
Association SOS paysans en difficultés 44	120 €		120 €	-
Association Sportive et Culturelle La Concorde		5 000 €		Subv. exceptionnelle : 100ème anniversaire. Sous réserve de présentation de justificatifs
Colombe couëronnaise	300 €		300 €	-
Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes	100 €		100 €	-
Comité des usagers des bacs de Loire-Atlantique	50 €		50 €	-
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	90 €		90 €	-
Le phare ouest des sens		1 000 €	1 000 €	Subv. exceptionnelle : Création d'un lieu d'accueil pour autistes

Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100 €		100 €	-
Union Locale Basse-Loire C.G.T.- Force Ouvrière	200 €		200 €	-
Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200 €		200 €	-
Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €		250 €	-
Ligue des droits de l'homme	140 €		140 €	-
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	130 €		130 €	-
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	125 €		125 €	-
Total Cabinet du maire	7 105 €	6 000 €	13 105 €	
ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	300 €		300 €	-
Amicale Laïque de Couëron Centre-Section danse	2 000 €		2 000 €	-
Amicale Laïque de Couëron Centre - Section éveil musical	350 €		350 €	-
Bretagne Vivante -SEPNB	300 €		300 €	-
Centre d'histoire du travail	450 €		450 €	-
Ecole de Musique	152 000 €		152 000 €	-
Groupe Artistique Léon Moinard	16 000 €	2 500 €	18 500 €	Subv. exceptionnelle : Deux manifestations chaque année. Poursuite du concours "couleurs de Bretagne". Sous réserve de présentation de justificatifs
Koria	110 €		110 €	-
Association La Calboscène	2 000 €	550 €	2 550 €	Subv. exceptionnelle : Développement du site internet
La Colifata del Tango	110 €	500 €	610 €	Subv. exceptionnelle : Soirée tango avec un quartet de musiciens. Sous réserve de présentation de justificatifs
La Concorde section cors de chasse	119 €		119 €	-

La Concorde section photos	250 €		250 €	-
La Concorde section théâtre	110 €	250 €	360 €	Subv. exceptionnelle : Atelier de réflexion sur le travail de la troupe. Sous réserve de présentation de justificatifs
Une Tour, une Histoire	110 €	750 €	860 €	Subv. exceptionnelle : Réédition du cahier n°5 sur la TAP à 400 exemplaires.
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110 €		110 €	-
Association Le Berligou	110 €		110 €	-
Association Les Gens d'Ici	110 €		110 €	-
Association Poisson pilote	1 000 €		1 000 €	-
Les Chevaliers du Centaure, cercle des amis de la figurine et de l'histoire	110 €		110 €	-
Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	550 €		550 €	-
Racines Y Amistades Espanolas	110 €		110 €	-
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelle (chant-théâtre)	3 500 €		3 500 €	-
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	2 800 €		2 800 €	-
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Salon du livre	3 500 €		3 500 €	-
Couëron Histoire et Patrimoine	110 €		110 €	-
Total Culture et patrimoine	186 219 €	4 550 €	190 769 €	
Compostri	2 000 €		2 000 €	-
Ecopole	1 120 €		1 120 €	-
Total Développement Durable	3 120 €		3 120 €	
Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St- Symphorien de Couëron (APEL St Symphorien Couëron)	130 €		130 €	-
Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	120 €		120 €	-
Association scolaire des écoles de la Métairie	140 €		140 €	-

Conseil Local FCPE La Chabossière	130 €		130 €	-
F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank	150 €		150 €	-
F.C.P.E. conseil local des écoles Rose Orain et Louise Michel	120 €		120 €	-
Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	200 €		200 €	-
La Prévention Routière	300 €		300 €	-
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	50 €		50 €	-
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150 €		150 €	-
Total Enseignement et éducation populaire	1 490 €		1 490 €	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Centres Aérés	234 895 €		234 895 €	-
Association Départementale des Francas	200 €	300 €	500 €	Subv. exceptionnelle : « Brevet de l'engagement 2.0 » valorisation et reconnaissance compétences acquises par les jeunes dans le cadre de leur engagement
Les Lucioles Musique	500 €	500 €	1 000 €	Subv. exceptionnelle : Achat de matériel et rémunération d'artistes pour l'Envolée
Amicale Laïque de Couëron centre - section fonctionnement général	2 500 €		2 500 €	-
Amicale Laïque de Couëron Centre - section informatique	315 €		315 €	-
Centre Socioculturel Henri Normand	166 250 €		166 250 €	-
Centre Socioculturel Pierre Legendre	178 890 €		178 890 €	-
Association Parazic	165 €		165 €	-
Total Jeunesse	583 715 €	800 €	584 515 €	
Association sportive des communaux couëronnais	150 €		150 €	-
COS local	83 620 €		83 620 €	-
Total Ressources humaines	83 770 €		83 770 €	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Billard	670 €		670 €	-

Association Badminton en Loisir	548 €		548 €	-
Association Couëron natation	9 152 €	2 000 €	11 152 €	Subv. exceptionnelle : Réception clubs de Wexford et Fleurus. Sous réserve présentation justificatifs
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	401 €		401 €	-
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 155 €		1 155 €	-
Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean- Jacques Audubon	400 €		400 €	-
Association Sportive et Culturelle La Concorde	12 994 €	5 000 €	17 994 €	Subv. exceptionnelle : 100ème anniversaire. Sous réserve de présentation de justificatifs
Association sportive Sainte-Philomène	1 683 €		1 683 €	-
Aviron Loire Océan	510 €		510 €	-
Chab'pétanque	708 €		708 €	-
Chabossière olympique club	13 896 €		13 896 €	-
Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 154 €		1 154 €	-
Couëron tennis de table	1 237 €		1 237 €	-
Etoile sportive couëronnaise - Challenge Audubon Atlantique	1 000 €		1 000 €	Sous réserve de la réalisation de la manifestation
Etoile sportive couëronnaise - Cross interrégional	2 000 €		2 000 €	Sous réserve de la réalisation de la manifestation
Etoile sportive couëronnaise /fonctionnement	18 963 €	1 000 €	19 963 €	Subv. exceptionnelle : Déplacement à Wexford. Sous réserve de présentation de justificatifs
Football club La Chabossière	8 320 €		8 320 €	-
Judo Jujitsu Club Couëronnais	2 344 €		2 344 €	-
Véloce sport couëronnais - 4 prix	3 800 €		3 800 €	Sous réserve de la réalisation de la manifestation
Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	911 €	330 €	1 241 €	Subv. exceptionnelle : Location du vélodrome
Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	840 €		840 €	-
Véloce sport couëronnais - Rando Brétécher	1 200 €		1 200 €	Sous réserve de la réalisation de la manifestation

Véloce sport couëronnais - trophée des sprinters	7 600 €		7 600 €	Sous réserve de la réalisation de la manifestation
Lib'R tes pieds		75 €	75 €	Subv. exceptionnelle : Frais de démarrage de l'association
Marche randonnée couëronnaise	2 002 €		2 002 €	-
O.M.S. / école de sports (O.M.S.)	3 260 €		3 260 €	-
Par 4 chemins - cavaliers et cie	417 €		417 €	-
Société des amis de l'école laïque de la Chabossière-Yoga	190 €		190 €	-
Stade Couëronnais Football club (S.C.F.C.)	4 001 €		4 001 €	-
Tennis club couëronnais	4 709 €		4 709 €	-
Tonic gym	1 483 €		1 483 €	-
Triathlon Sport Couëronnais	1 104 €		1 104 €	-
Total Sports et loisirs	108 652 €	3 405 €	112 057 €	
Association des chasseurs de Couëron "La cartouche couëronnaise"	150 €	1 844 €	1 994 €	Subv. exceptionnelle : Actions sur le renard et le sanglier et piégeage des ragondins
Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	200 €		200 €	-
Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	1 100 €		1 100 €	-
Total Urbanisme	1 450 €	1 844 €	3 294 €	
Total général	1 068 247 €	17 599 €	1 085 846 €	

Le conseil municipal approuve les conventions et les avenants aux conventions avec les associations suivantes : Amicale laïque de Couëron centre, Ecopôle, Compostri, Comité des œuvres sociales du personnel communal, Association socioculturelle du Centre Henri Normand, Association socioculturelle du Centre Pierre Legendre et Ecole de Musique ; il autorise Madame le Maire à signer les conventions et avenants correspondants.

7. Adhésion associations 2019

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la Ville est amenée à adhérer à différents organismes. La participation financière de la Ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures. Il convient de préciser la liste des nouveaux organismes auxquels la Ville adhère ainsi que le montant des cotisations correspondantes.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville :

- au Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire pour l'année 2019 pour un montant de 120 € ;
- à l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes pour l'année 2019 pour un montant de 122 €.

unanimité

8. OGEC – Participation financière au titre de l'année scolaire 2018-2019

L'article L 442-5 du Code de l'éducation dispose que «les dépenses de fonctionnement des classes sous

29 voix pour
2 abstentions

contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public». L'école Saint-Symphorien de Couéron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la ville de Couéron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couéron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente.

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2018-2019 :

- 113 élèves en maternelle, domiciliés à Couéron,
- 202 élèves en élémentaire, domiciliés à Couéron.

Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2017-2018 est par ailleurs évalué à :

- 1 188,41 € pour un élève de l'école maternelle,
- 498,44 € pour un élève de l'école élémentaire.

Le conseil municipal valorise la participation financière attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2018-2019, sur la base de : 1 188,41 € par élève pour 113 élèves en maternelle domiciliés à Couéron et 498,44 € par élève pour 202 élèves en élémentaire domiciliés à Couéron, soit une participation de 234 975,11 € ; il inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2019 et procédera au versement de la participation annuelle en deux fois : 140 985,07 € en février 2019 et 93 990,04 € en juin 2019.

Objet	Vote
<p>13. Projet de résidence seniors – demande de subvention auprès du Conseil départemental</p> <p>Au regard des besoins de la population couëronnaise âgée de plus de 60 ans et plus largement sur la partie nord-ouest du territoire métropolitain, la Ville de Couëron a souhaité la construction d'une résidence de logements avec services, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Métairie.</p> <p>Habitat 44 (en tant que constructeur et propriétaire) et ADELIS (comme gestionnaire) ont été sélectionnés par la Ville, Nantes Métropole et l'aménageur Loire Océan Développement, dans le cadre d'un appel à projets.</p> <p>Plusieurs orientations ont guidé les porteurs de ce projet dans l'élaboration d'un montage spécifique et innovant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer aux seniors un logement financièrement abordable avec l'accès à des services, accessible aux ménages les plus modestes ; • proposer un lieu de vie qui réponde aux attentes des futurs occupants, dans leur diversité d'âge et dans une dimension à la fois structurelle et sociale. <p>Dans le cadre de la méthodologie du projet, il a été fait appel à une participation citoyenne afin d'associer des habitants et des partenaires (Conseil des sages, Résidence La Grange, CLRPAC) à la réflexion et prendre en compte leurs besoins.</p> <p>La proposition d'un montage mixte : 40 logements en résidence autonomie (10% PLS, 40% PLAI, 50% PLUS) et 24 logements sociaux destinés aux personnes âgées dans le cadre du dispositif ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) (35% PLAI, 65% PLUS) est apparue la plus pertinente au regard des contraintes économiques et juridiques et des besoins du territoire.</p> <p>Une ouverture des services de la résidence à des publics extérieurs et l'accès à la salle commune appelée « tiers lieu » pour d'autres activités doivent faciliter l'intégration dans le quartier et la commune, et contribuer à l'équilibre économique du projet.</p> <p>La ville prend à sa charge le foncier pour un coût estimé à 612 861 € ainsi que et le financement du tiers lieu dont le coût est estimé à 221 320 €, soit un coût total de 834 221 €.</p> <p>Dans le cadre du plan de financement de l'opération, une participation du Département peut être sollicitée dans le cadre du fonds de soutien au territoire 2017-2021, en complément de l'engagement financier de la Ville.</p> <p>La Ville sollicite une subvention du Département de 415 000 € au titre du fonds de soutien au territoire. Une convention entre la Ville et le Département précise les modalités de versement de cette subvention.</p> <p>Madame Letscher ne prend pas part au vote.</p> <p>Le conseil municipal approuve le projet et la participation financière de la Ville, sollicite une subvention de 415 000 € auprès du Département et autorise Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>unanimité</p>

Rapporteur : Lionel Orcil
Service ressources humaines

Objet	Vote
<p>14. Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – convention particulière 3 « animation d'un réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols » - avenant</p> <p>Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique. Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé. A la même date, par la convention particulière 3, 17 communes de la Métropole, dont la ville de Couëron, ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.</p> <p>Aujourd'hui, les communes de :Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant afin de permettre à ces 7 communes d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes.</p>	<p>29 voix pour 2 abstentions</p>
<p>15. Rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale – montant des indemnités d'entretien, de repas et de goûter</p> <p>La rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale comprend des indemnités d'entretien pour couvrir les frais courants (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, blouse, entretien du matériel) et les frais divers éventuels (usure, petits dégâts...). Cette indemnité est versée pour les journées de présence effectuées pour chaque placement. Elle n'est versée que pour les jours où l'enfant est effectivement</p>	<p>unanimité</p>

<p>présent. Pour une demi-journée (moins de 5 heures), son montant est diminué de moitié. Sont également incluses dans cette rémunération des indemnités de repas et de goûter qui compensent les frais engagés par l'assistante maternelle pour l'alimentation de l'enfant durant la journée, non compris le premier et dernier repas. L'assistante maternelle perçoit une indemnité par repas et une indemnité par goûter donné. La mission petite enfance étant désormais transférée à la Ville depuis le 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de fixer par délibération le montant de ces indemnités.</p> <p>Le conseil municipal fixe l'indemnité d'entretien sur le même montant évolutif que l'indemnité d'entretien attribuée aux assistantes maternelles indépendantes (3,03 € au 1^{er} janvier 2018), l'indemnité de repas à 3,79 € et l'indemnité de goûter à 1,52 € au 1^{er} janvier 2019. Ces dernières seront réévaluées de 2% à compter du 1^{er} janvier de chaque année conformément à ce qui se pratiquait jusqu'alors au CCAS.</p>	
<p>16. Médecine de prévention du centre de gestion – autorisation de signature de la nouvelle convention d'adhésion</p> <p>La Ville adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique. La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31/12/2018 et doit être renouvelée pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ; les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>	<p>29 voix pour 2 abstentions</p>

Rapporteur : Laëticia Bar
Direction ressources

Objet	Vote
<p>17. Demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets de la Ville</p> <p>Certaines opérations de travaux engagées par la Ville, qui verront le jour entre 2019 et 2021, nécessitent dès 2019, le dépôt d'autorisations d'urbanisme.</p> <p>Au titre de la politique éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de sanitaires à l'école Louise Michel (2019) ; - la réhabilitation du préau de l'école Paul Bert (2019), afin d'améliorer ses qualités d'accueil des enfants et d'y intégrer un bureau accessible pour le directeur de l'école ; - la réhabilitation du local à vélo de l'école Paul Bert (2019), afin de le sécuriser ; - la réfection des réseaux, de la voirie d'accès à l'arrière du groupe scolaire Gouzil – Divet et de la cour de l'école C. Divet (par phases, de 2019 à 2021), afin d'améliorer et de sécuriser les différents flux de circulation. <p>Au titre de la politique enfance-jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un multi-accueil à la Chabossière (2021) afin d'augmenter le nombre de places offertes aux jeunes enfants avec des prestations et des conditions d'accueil améliorées ; - la réfection de la toiture de la Maison de la Petite Enfance et son isolation (2019), de manière à renforcer le confort des usagers et à maîtriser les consommations d'énergie. <p>Au titre de la politique sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réfection du sol du gymnase Léo Lagrange (2019), suite à un défaut de conception et de pose. <p>Au titre de la politique culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation de la façade du théâtre Boris-Vian (2020), dans un souci d'entretien et de mise en valeur du bâtiment ; - la sécurisation de la Tour à Plomb (différentes phases de travaux à compter de 2019) afin de conserver ce monument phare de la commune, incarnant le passé industriel de la Basse-Loire. <p>Au titre de la politique d'action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement d'une aire d'accueil pour les populations migrantes de l'est européen (roms) (2019) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pilotée par Nantes Métropole et avec son partenariat financier. <p>Au titre de la politique de relations aux usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation de la partie ancienne du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et de la salle Condorcet (2020) afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, l'accessibilité des locaux et les conditions de travail des agents. <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets présentés ci-dessus.</p>	<p>unanimité</p>

Rapporteur : Guy Bernard
Service aménagement du territoire

Objet	Vote
<p>18. Conférence intercommunale du logement – plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur</p> <p>Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et</p>	<p>26 voix pour 5 abstentions</p>

d'Information du Demandeur (PPGDLSID), approuvé par délibération du conseil métropolitain du 20 juin 2017 après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État. Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux : la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier. La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en oeuvre par les Conférences Intercommunales du Logement. Les documents constitutifs de la CIL de Nantes Métropole, élaborés en 2016, s'inscrivent dans ce cadre. Néanmoins, certains compléments doivent être apportés, notamment concernant les objectifs de rééquilibrage de l'occupation sociale. Suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, des modifications du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL le 12 Janvier 2018. Il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation tel que modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et sur-occupation du logement, précarité économique ;
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
- les ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

En second lieu, le Plan Partenarial de Gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25 % des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'Etat), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc. Ainsi, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, et réalisées en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1^{er} quartile (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain. A l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50 % des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles. Enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande, qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs. Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur modifié doit donc être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce 28 janvier 2019 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Le conseil municipal approuve le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur modifié et autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rapporteur : Patrick Evin
Service aménagement du territoire

Objet	Vote
<p>19. Dénomination des voies aux lieudits Granchamp et les Basses Jouannes</p> <p>Dans sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la zone rurale. Suivant les principes définis par Nantes Métropole, une voie en impasse n'est dénommée qu'à partir de trois habitations desservies. Une seule habitation a été répertoriée au lieudit « Grandchamp » desservi par une voie en impasse. De ce fait, elle a été numérotée sur la voie principale : rue de la Margolerie. Toutefois, M. et Mme Robert Druart, propriétaires de la maison concernée, signalent qu'après plusieurs mois d'usage de cette nouvelle adresse, les livreurs et autres personnes ont toujours des difficultés pour arriver jusqu'à leur domicile. En effet, leur habitation est située à 500 mètres de la voie principale. Ils demandent donc que l'impasse soit dénommée : « impasse de la Margolerie ». Pour tenir compte de cette situation, mais éviter tout risque de confusion entre rue et impasse du même nom, il est proposé de dénommer « impasse de Grandchamp » la voie desservant l'habitation située sur ce lieudit. Par ailleurs, au niveau de la ZAC des Hauts de Couéron, il existe au lieudit « Les Basses Jouannes » deux habitations dont l'adresse n'a pas encore été normalisée. Elles se trouvent au fond d'une impasse située</p>	<p>unanimité</p>

entre le Garage Le Poupon au 2 rue des Maraîchers et les Moteurs Leroy Somer au 4 rue des Maraîchers. Suivant la demande des riverains concernés, le conseil municipal dénomme « impasse de Grandchamp » et « impasse des Basses Jouannes » les voies desservant les habitations des lieudits portant respectivement les mêmes noms, conformément aux plans joints à la délibération et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Rapporteur : Sylvie Pelloquin
Service Développement durable et démocratie locale

Objet				Vote
<p>20. Conseil des sages – nouvelle composition</p> <p>Depuis 1996, la commune de Couëron a développé des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un Conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres, le Conseil des sages est renouvelable par moitié tous les trois ans conformément à son règlement intérieur. Le Conseil des sages constitué en 2017 est composé de membres élus en octobre 2014 lors du renouvellement triennal, de candidats issus d'une liste de réserve venus remplacés des membres démissionnaires en cours de mandat et de candidats intégrés en 2017 ayant confirmé leur souhait d'intégrer l'instance après l'annulation des élections. Suite à la démission d'un membre en 2018, le Conseil des sages, conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur et en l'absence de liste de réserve, a intégré Mme Chloé Bouleau par cooptation en séance plénière du 10 décembre 2018.</p> <p>Le Conseil des sages comprend donc 22 membres :</p>				unanimité
Membres élus en 2014 (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés sur liste de réserve en cours de mandat (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés en 2017 sur candidatures confirmées (fin de mandat en 2023)	Membre intégré en 2018 sur cooptation (fin de mandat en 2023)	
Michel Prampart	Claude Arteaud	Yves Bretécher	Betty Legrand	
Corinne Arzur	Gérard Guédon	Joëlle Lechevallier	Chloé Bouleau	
Raymonde Gaudin		Thierry Gallerand		
Michèle Aubineau		Jean-Claude Evano		
Nicole Michaud		Alain Guéguen		
Lucja Kowalczyk		Gérard Lebreton		
Joël Arsicault		Jean-Claude Billault		
		Yannick Daniel		
		Guy Bothorel		
		Marc Usselio La Verna		
		Dominique Guihal		
<p>Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de l'intégration de Mme Chloé Bouleau au sein du Conseil des sages et autorise la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements de Mme Chloé Bouleau pour assurer sa participation aux missions de représentation de la Ville.</p>				

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet
<p>21. Décisions municipales et contrats</p> <p>Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.</p> <p>➤ Décision municipale n°2018-66 du 28 novembre 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations</p> <p>L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : CILAC (Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industrie) : 72,00 €.</p> <p><i>Décision municipale affichée du 30 novembre au 14 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 30 novembre 2018.</i></p> <p>➤ Décision municipale n°2018-67 du 7 décembre 2018 – Création d'une régie de recettes multi-accueil du Bourg</p> <p>Suite au transfert de cette compétence du CCAS à la Ville, il est institué une régie de recettes « Multi-accueil du Bourg » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à la Maison de la Petite Enfance, Rue Joséphine Even, 44220 Couëron, elle encaisse les participations des familles utilisant le Multi-accueil pour la garde de</p>

leurs enfants. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La recette est encaissée selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, CESU, prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Saint Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision municipale affichée du 10 au 24 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-68 du 7 décembre 2018 – Création d'une régie de recettes multi-accueil de la Chabossière**

Suite au transfert de cette compétence du CCAS à la Ville, il est institué une régie de recettes « Multi-accueil de la Chabossière » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron. Cette régie est installée au Centre Socio-Culturel Henri-Normand, place des cités à Couëron, elle encaisse les participations des familles utilisant le Multi-accueil pour la garde de leurs enfants. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La recette est encaissée selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, CESU, prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Saint Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision municipale affichée du 10 au 24 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-70 du 7 décembre 2018 – Approbation des tarifs 2019 : prestations funéraires – droits de place et occupations du domaine public – reprographie - urbanisme**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2019 des services publics suivants : prestations funéraires, droits de place et occupations du domaine public, reprographie et urbanisme.

Les tarifs 2019 des prestations visées ci-dessus sont approuvés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an :

PRESTATIONS FUNERAIRES		Tarifs 2019
Budget principal		
Concession	concession 15 ans	295,00 €
	concession 30 ans	880,00 €
Vacation police municipale		23,50 €
Budget annexe Pompes funèbres		
Prestations funéraires	Exhumation en caveau	53,00 €
	Exhumation en pleine terre	128,00 €
	Réduction de corps	53,00 €
	Dispersion de cendres	35,00 €
	Creusement pleine terre	335,00 €
Acquisition de caveaux	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	455,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 2 places	1350,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 1 place	760,00 €
Acquisition de cave-urnes	Cave-urnes	330,00 €
Mise à disposition de case columbarium	Case en columbarium vertical-2 places	265,00 €
	Case en columbarium horizontal	870,00 €
Jardin du souvenir	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	58,00 €
DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2019
Marché d'approvisionnement : par place d'étalage et par jour		
	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1,05 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0,90 €
	Exposition pour les voitures de - 5 mètres	6,00 €
	Exposition pour les voitures de +- 5 mètres	8,60 €
	Branchement électricité Chabossière et Bourg	1,20 €
Autres occupations du domaine public		
	Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire)	1,15 €

Cirque	22,00 €
Terrasse couverte, véranda - tarif au m ² /an	36,00 €
Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m ² /an	19,00 €
Vente de fleurs à la Toussaint (par m ² par jour)	1,75 €
Installation de chantier - local de vente ou d'information au m ² par mois.	6,20 €
REPROGRAPHIE	Tarifs 2019
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD	
Communication de documents administratifs	
Format A4 : recto	0,18 €
recto/verso	0,20 €
Format A3 : recto	0,36 €
recto/verso	0,30 €
Format électronique CD/DVD	2,75 €
Recueil actes administratifs	6,40 €
URBANISME	Tarifs 2019
Matrices pour particuliers	3,40 €
Matrices pour l'Administration	3,40 €
Plan	6,80 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

Décision municipale affichée du 10 au 24 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-71 du 10 décembre 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports : 45 €.

Décision municipale affichée du 13 au 27 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 13 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-72 du 13 décembre 2018 – Médecine professionnelle de prévention : modification des conditions d'occupation des locaux mis à disposition**

La décision municipale n°2011-68 du 27 octobre 2011 relative au partage de locaux rue de Trévellec entre la médecine scolaire et la médecine professionnelle et préventive, et la convention du 25 novembre 2011, relative à la mise à disposition de locaux signée entre la Ville, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et l'Inspection Académique de Loire-Atlantique, définissaient des conditions d'occupation des locaux. Un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention a été signé le 14 décembre 2017.

La convention du 25 novembre 2011 susvisée est modifiée par avenant afin de préciser les nouvelles modalités d'occupation des locaux par le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2019. Les locaux sont mis à disposition du Centre de Gestion pour le suivi médical des agents de la ville et du CCAS ainsi que pour les agents des collectivités voisines, selon le rythme défini entre la ville et le service de médecine de prévention.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison de 30 € par journée de vacation, pour ce qui concerne le suivi médical des agents des collectivités voisines. Elle est consentie à titre gratuit pour les autres motifs d'occupation.

Décision municipale affichée du 13 décembre 2018 au 13 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 13 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-73 du 13 décembre 2018 – Marchés de fournitures de mobilier administratif, scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron – attribution - lot n°1 : fournitures de mobilier de bureau pour les services de la ville – approbation avenant n° 1**

La délibération n°2015-75 du 8 décembre 2015 autorisait la signature des marchés de fournitures de mobilier administratif, scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron – lot n°1 : fournitures de mobilier de bureau pour les services de la ville.

L'acte notarié du 31 octobre 2018 prononçait la cession de la société Papeterie Pierre Leray au profit de la société BLS & CO.

L'avenant n°1 aux marchés de fournitures de mobilier administratif, scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron – lot n°1 – fournitures de mobilier de bureau pour les services de la ville, relatif à la cession de la société Papeterie Pierre Leray au profit de la société BLS & CO, est signé.

Décision municipale affichée du 13 au 27 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 13 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-74 du 21 décembre 2018 – Marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage – attribution – lots n°1 et 4 : entreprise Deslandes – lot n°2 : groupe PLG – lot n°3 : entreprise champenois – lot n°5 : entreprise Ecolab**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative aux marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 6 septembre 2018 au JOUE et Boamp. En Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2018, il a été décidé, au vu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation, que les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Deslandes, PLG, Champenois et Ecolab.

Les actes d'engagement des marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage avec les entreprises ci-dessous désignées, sont signés :

Lot n°1 - Détergents, savons et produits divers – société Deslandes : montant minimum H.T. (€) : 4 200,00 ; montant maximum H.T. (€) : 25 000,00

Lot n°2 - Sacs poubelles – Groupe PLG : montant minimum H.T. (€) : 1 700,00 ; montant maximum H.T. (€) : 7 000,00
Lot n°3 - Papiers d'essuyage (hygiénique, essuie-mains) – société Champenois : montant minimum H.T. (€) : 8 400,00 ;
montant maximum H.T. (€) : 50 000,00
Lot n°4 - Petits matériels d'entretien – société Deslandes : montant minimum H.T. (€) : 4 200,00 ; montant maximum H.T.
(€) : 14 000,00
Lot n°5 - Produits spécifiques de restauration – société Ecolab : montant minimum H.T. (€) : 8 400 ; montant maximum H.T.
(€) : 28 000

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an et pourront être renouvelés par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 21 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-75 du 21 décembre 2018 – Marché de prestation d'entretien de l'espace de la Tour à plomb à Couëron – attribution : groupement Services et propreté industrielle Deniau et Nantes Propreté Services**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative au marché de prestation d'entretien de l'espace de la tour à Plomb à Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 13 octobre 2018 au JOUE et Boamp. En commission d'appel d'offres du 6 décembre 2018, il a été décidé, en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement de consultation, que l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement Services et propreté industrielle Deniau et Nantes Propreté Services.

L'acte d'engagement du marché de prestation d'entretien de l'espace de la tour à Plomb à Couëron a été signé avec le groupement Services et propreté industrielle Deniau et Nantes Propreté Services au prix global forfaitaire annuel de 137 165,17 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 21 décembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2019-1 du 2 janvier 2019 – Garage quai du Commandant Lucas - convention de mise disposition au profit de Nantes Métropole**

Une convention concernant la mise à disposition par la Ville, au profit de Nantes Métropole, de locaux situés quai du Commandant Lucas, destinés à accueillir la capitainerie du port, a été signée le 19 décembre 2016. Le courrier de Nantes Métropole du 7 décembre 2018, résiliait la convention en ce qui concerne les locaux administratifs mais demandait à conserver l'usage du garage pour assurer le stockage du matériel nécessaire aux travaux intégrés à la délégation de service public Ports.

Une convention pour la mise à disposition, à compter du 15 janvier 2019, par la Ville au profit de Nantes Métropole, pour une durée de 5 ans, du garage de 26 m² situé quai du Commandant Lucas, destiné au stockage du matériel nécessaire aux travaux intégrés à la délégation de service public Ports, sera signée.

Le loyer mensuel est fixé à 70,00 €, payable tous les semestres. Il sera révisé chaque année au 15 janvier en fonction de la variation annuelle de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 2^{ème} trimestre 2018, soit : 1699.

Décision municipale affichée du 2 janvier au 2 février 2019 et transmise en Préfecture le 3 janvier 2019.

➤ **Décision municipale n°2019-2 du 7 janvier 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

- Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique : 5 293,39 €
- Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) : 5 204,97 €
- Cités Unies France : 1 231,00 €

Décision municipale affichée du 9 au 23 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 9 janvier 2019.

Affiché à Couëron du 4 au 18 février 2019

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



